

COURRIER REÇU
le 23/01/2018
NL + Président

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de POINTIS-INARD**



L'an deux mille dix-huit et le 8 janvier 2018,

A 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Président : M. PUISSEGUR Jean-Louis, Maire

Présents : Mmes MARIGO Séverine, MASI Christelle. SAUNE Sylvette

MM. GOUAZÉ Christian ; BOSELLI Nicolas ; ABADIE Patrice .BARRERE William, COURAU Pierre, DAURE Cédric, MOURA Francis .POURCHARET Bruno.

Absents excusés : Mmes DUCHEIN Marie Hélène. PERALDI Audrey

ooooo

Considérant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 par lequel il a été créé en lieu et place des communautés de communes Nébouzan Rivière Verdun, St-Gaudinois, Portes du Comminges, Terres d'Aurignac, Boulonnais et du SIVU enfance jeunesse, une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges »,

Considérant la loi NOTRe combinée à l'article L.5214-16 qui inscrit la compétence « Aménagement de l'espace » au bloc des compétences obligatoires des communautés de communes,

Considérant l'article L.5211-41-3 III du CGCT qui précise que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

Considérant les nouvelles mesures apportées par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 relative à l'exercice de la compétence PLU par les communautés compétentes,

Considérant l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qui clarifie les possibilités données à l'EPCI nouvellement compétent en matière de PLU, document en tenant lieu et carte communale, de poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant sa création ou sa prise de compétence,

Considérant dès lors que, les communes ayant perdu leur compétence au profit de l'EPCI, c'est ce dernier qui détient seul la capacité de poursuivre ou pas les procédures engagées,

Considérant que si l'EPCI décide d'achever une procédure engagée précédemment par la commune, l'accord de celle-ci est requis,

Considérant la prescription de l'élaboration du PLU de la commune de POINTIS INARD, par délibération en date du 26 octobre 2015.

Considérant qu'il est nécessaire de mener l'élaboration du PLU de la Commune à son terme,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à poursuivre et terminer la procédure d'élaboration du PLU engagée par la Commune de POINTIS-INARD

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
J.Louis PUISSEGUR

